

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 3 février 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Roger Bélanger	Lucie Fréchette
Paul-Éloi Dufresne	Absence : Claude Simard

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier ainsi que madame Suzanne Simard, Trésorière.

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

15.02.1

Ouverture de la séance ordinaire du 3 février 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

15.02.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2015

Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 février 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2015.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2015.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Procès verbal du CCU.
6. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 6.1 Adoption des comptes à payer pour janvier 2015.
 - 6.2 Achat d'une table au Vin et fromage du Centre d'action bénévole.
 - 6.3 Partenariat photomaton U.V. – Société canadienne du Cancer.
 - 6.4 Subvention aux organismes – 2015.
 - 6.5 Acquisition de clôture pour zone de construction.
 - 6.6 Directive de changement #2 – Éclairage du terrain de soccer.
 - 6.7 Ajustement du contrat avec Archives Lanaudière.
 - 6.8 Achat d'équipement pour travaux publics.
 - 6.9 Acquisition de cylindres d'air comprimé.
 - 6.10 Signature de quittance – MTQ.
 - 6.11 Signature de quittance – Lachance.
 - 6.12 Unité de traitement – Éco-patinoire.

- 6.13 Aide financière Bibliothèque.
- 6.14 Aide financière Maison de la culture.

7. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 7.1 PIIA – Toiture de l'immeuble au coin des rues Young et Foster.
- 7.2 Parc au secteur Chambourg-sur-le-lac.

8. **SERVICE DU GREFFE**

- 8.1 Autorisation de signature – Convention MADA.
- 8.2 Signature – Permission de voirie.
- 8.3 Évaluation impact sur la santé.
- 8.4 Résolution pour CA – Nautiqua.
- 8.5 Appui Fabrique St-Bernardin – Pacte Rural.
- 8.6 Appui L'Exit de Waterloo – Pacte Rural.
- 8.7 Appui SÉTHY – Pacte Rural.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**

- 9.1 Offre de service – Élaboration projet MADA et politique familiale.
- 9.2 Offre de service – GO Relations.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 10. VARIA
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 3 février 2015.
- 12. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, 3 mars 2015 À 19 HEURES.

Adopté

15.02.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – aucune intervention.

15.02.4

Adoption du procès verbal du 13 janvier 2015

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal du 13 février 2015 tel que présenté.

15.02.5

Dépôt de documents

15.02.5.1

Dépôt du procès verbal du CCU.

15.02.6

Finances et administration

15.02.6.1

Comptes à payer pour janvier 2015.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de janvier 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour janvier 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

15.02.6.2 Levée de fonds au profit du Centre d'Action Bénévole.

ATTENDU QUE Le Centre d'Action Bénévole de Waterloo procède à une levée de fonds laquelle consiste en une dégustation de vins et fromage;

ATTENDU QUE La Ville désire soutenir cet organisme très actif à Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal achète une table au coût de 540.00\$ lors de la levée de fonds du Centre d'action bénévole, laquelle se tiendra le 20 février à 18 heures à la Maison de la Culture.

Adopté

15.02.6.3 Partenariat photomaton U.V.

ATTENDU QUE La Société canadienne du cancer organise un événement consistant en l'installation d'un photomaton UV dans les écoles, afin de sensibiliser les jeunes au dommage que le soleil cause à la peau;

ATTENDU QUE Le photomaton UV consiste à prendre une photo UV du visage qui permet de dévoiler les dommages à la peau qui sont bien réels et permanents, souvent invisibles à l'œil nu;

ATTENDU QUE Pour tenir cet événement gratuitement à l'école Wilfrid-Léger, il est convenu qu'une commandite de 750.-\$, partagée avec les municipalités concernées par la population étudiante, savoir : St-Joachim-de-Shefford, Canton de Shefford et Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de Ville de Waterloo accepte le partenariat avec St-Joachim-de-Shefford et Canton de Shefford en participant au photomaton UV pour un montant de 250.-\$

Adopté

15.02.6.4 Subventions aux organismes pour 2015.

ATTENDU QU' Un comité de travail a été formé afin d'étudier les demandes de subventions déposées par les différents organismes locaux;

ATTENDU QUE Ledit comité a déposé ses recommandations.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo octroie des subventions aux organismes suivants:

Cadets de la marine de Waterloo	750.-\$
Centre d'action bénévole de Waterloo	4 494.-\$
Comité d'action local de Waterloo (Québec enfant)	5 040.-\$
Club Optimiste de Waterloo	400.-\$
Comité du 24 juin	5 000.-\$
La Maison des jeunes l'Exit	3 000.-\$
Chorale Les Voix-Sins	1 200.-\$
Cercle des fermières	500.-\$
Musée de la pêche à la mouche	3 000.-\$
Peintres unis (subv. 500\$ + symposium 750\$)	1 250.-\$
Spectacle fin d'année CPA	350.-\$
FADOQ	1 200.-\$
Légion Canadienne – Branche 77	1 500.-\$
Défi Gratte-Ciel – Dystrophie Musculaire	225.-\$
Tournoi National Pee-Wee	12 000.-\$
Fête de la famille	250.-\$
Opération Nez-Rouge	400.-\$
Pompiers Volontaires 140 ^{ième}	2 000.-\$
Club d'Aviron	1 500.-\$
Chevaliers de Colomb	750.-\$
Salon du livre – St-Bernardin (2\$/enfant – 266 enfants)	532.-\$

Le tout pour un total de 45 341.-\$ en subventions aux organismes locaux.

Qu'en contrepartie de leur subvention, ces organismes devront s'engager à offrir une visibilité à la Ville lors de leurs activités.

Adopté

15.02.6.5

Acquisition de clôtures pour zone de construction.

ATTENDU QUE Le service des travaux publics fait de plus en plus de travaux de construction en régie interne;

ATTENDU QUE Nous devons rendre ces zones de travail sécuritaires par l'installation de clôtures ceinturant ces lieux;

ATTENDU QUE Les autorités du département ont vérifié le prix d'achat pour des clôtures usagées à 97.73\$, taxes incluses, par section de 8 pieds et que le prix de clôtures neuves est 120.72\$, taxes incluses, par section.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics autorise l'achat de 25 sections de clôture neuve de Location d'outils et d'équipement Mayrand au coût de 120.72\$, taxes incluses chacune, pour un total de 3 018,09\$ toutes taxes incluses.

Adopté

15.02.6.6

Directive de changement #2 – Éclairage du terrain de soccer.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 7 octobre 2014, avait mandaté la compagnie Néoelect inc. afin de procéder à la fourniture et l'installation d'éclairage pour un terrain de soccer pour un montant de 178 876,96\$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE Sur le dessin d'atelier des fûts de béton approuvés, l'entrepreneur devra mettre une dalle de béton armé de 40"x 40"x 10" (1m x 1m x 0.250m) sous les poteaux de béton afin que ceux-ci ne s'enfoncent pas davantage dans le sol avec le temps;

ATTENDU QUE Cette dalle est fortement recommandée par l'ingénieur qui a signé et scellé le dessin suite à l'analyse de l'étude géotechnique fournie le 10 décembre dernier;

ATTENDU QUE La mise en place d'une telle dalle représente une sur-excavation car en plus d'avoir à creuser jusqu'à environ 3.3m (11') de profondeur, l'entrepreneur devra respecter les pentes d'excavation ou faire la location d'une cage d'excavation, ce qui n'était pas prévu au départ. Des frais supplémentaires pour la sur-excavation, le remblai, les dalles de béton armé ainsi que pour la remise en état du terrain (terre végétale et gazon en plaque) sont à prévoir;

ATTENDU QUE La réponse à la Q-2 de l'addenda No 6 du 11 avril 2014 stipule que : *«L'étude de sol n'a pas été réalisée encore, elle sera faite ce printemps. La soumission devra être faite comme s'il n'y avait pas de roc et les fûts remblayés avec le matériel existant. Si la méthode devait changer suite à l'analyse de sol, ce sera avec un ordre de changement»;*

ATTENDU QUE L'étude de sol démontre un sol «meuble», donc, nous n'avons pas d'autre choix que de mettre en place une dalle de béton pour assurer la stabilité des poteaux de béton.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte que ces travaux soient effectués par l'entrepreneur en dépense contrôlée jusqu'à un maximum de 18 864,12\$ toutes taxes incluses.

Adopté

15.02.6.7

Ajustement du contrat avec Archives Lanaudière.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, en avril 2013, mandaté Archives Lanaudière, afin de procéder au classement de l'ensemble des archives de la Ville;

ATTENDU QUE Ce contrat avait été donné en considération d'un volume de 448 boîtes à traiter or, il appert que la firme de gestion d'archives en a traité 518, soit 70 de plus que le contrat le prévoyait, ce qui représente une majoration de 2 100.-\$ du coût initial;

ATTENDU QUE Le contrat avait également été basé sur la perspective de la production d'un seul cahier de conservation pour l'administration et la Cour municipale;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives Nationales du Québec n'accepte plus que ces deux cahiers de conservations soient jumelés, qu'il faut donc en préparer un pour l'Administration et un second pour la Cour, ce qui représente une majoration supplémentaire de 2 500.-\$ au contrat initial.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le paiement de 4 600.-\$ à Archives Lanaudière pour les services excédentaires au contrat initial d'avril 2013.

Adopté

15.02.6.8

Achat d'équipement pour Travaux publics.

ATTENDU QUE, Dans le but faire un meilleur suivi des équipements à la disposition du service des travaux publics, ainsi qu'une meilleure gestion des plaintes. Ce service a fait, en janvier 2014, l'acquisition d'un logiciel serveur Infobite, 2 modules GPS pour les camions de déneigement # 1 et # 2, ainsi que et 1 enregistreur Infobite pour le camion # 1;

ATTENDU QU' Un véhicule équipé d'un module GPS, permet de suivre en temps réel ses déplacements. Ainsi qu'un rapport complet sur les déplacements, la vitesse, la distance parcourue et les pauses dudit véhicule. Ce qui nous permet de gérer les plaintes, puisque nous pouvons savoir avec exactitude l'heure où le camion de déneigement a passé à un endroit précis ainsi qu'à quelle vitesse;

ATTENDU QU' Un véhicule équipé d'un enregistreur Infobite, rédige un rapport complet sur l'utilisation des abrasifs, leur consommation, ainsi que leur utilisation aux endroits précis sur notre territoire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise l'achat d'un enregistreur Infobite pour le contrôle des matériaux sur le camion # 2, ainsi qu'un module GPS pour le mini-chargeur # 36 pour un montant total de 5 283,10\$ toutes taxes incluses de la compagnie Accent Contrôles Électroniques Inc.

Adopté

15.02.6.9

Acquisition de cylindres d'air comprimé.

ATTENDU QUE Le programme d'entretien et de remplacement des équipements du service de protection incendie recommande le renouvellement de certains appareils;

ATTENDU QUE Plutôt que de remplacer les 50 cylindres nécessaires au service de protection incendie, ce qui entraînerait une dépense onéreuse, il y aurait lieu de procéder à un remplacement graduel, chaque année;

ATTENDU QUE Le Directeur du service de protection incendie est allé en appel d'offres pour obtenir le coût de 5 cylindres d'air comprimé, auprès de :

- Protection incendie CFS, pour 1 426.84\$ / unité, taxes incluses;
- Acklands-Grainger, pour 1 443.79\$ / unité, taxes incluses;
- Aréo-feu, pour 988.79.-\$ / unité, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat de trois (3) cylindres d'air comprimé de la compagnie Aréo-feu, pour un montant total de 2 966.36, taxes incluses.

Adopté

15.02.6.10

Signature de quittance - MTQ.

ATTENDU QU' En date du 26 août 2014, un camion du MTQ a endommagé une installation électrique, causant des dommages aux mats électriques des résidences environnantes;

ATTENDUQUE Le service de sécurité incendie a été appelé sur les lieux pour un accident sans incendie, conformément à la facture émise par ce département en date du 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE Cette facture est au montant de 1 500.-\$,
somme que le MTQ accepte de payer, sur
signature de quittance.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise son Directeur général à signer la
quittance émise par le MTQ.

Adopté

15.02.6.11

Signature de quittance – Lachance.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est partie prenante d'un
litige avec Les Entreprises Lachance eu égard
à 4 terrains situés en bordure du Lac Waterloo;

ATTENDU QUE Ce litige a fait l'objet d'une conférence de
règlement à l'amiable, présidée par l'Honorable
Juge François Tôth;

ATTENDU QUE Cette conférence de règlement à l'amiable a
abouti sur une entente, laquelle est à la
satisfaction des deux parties;

ATTENDU QUE L'entente prévoit un règlement au montant de
72 500.-\$ que Les Entreprises Lachance doit
verser à la Ville de Waterloo pour contribution
aux fins de parc;

ATTENDU QUE, Sur réception de ladite somme de 72 500.-\$,
Les Entreprises Lachance auront accès aux
permis de lotissement afin de développer ces
quatre (4) terrains, conformément à la
réglementation en vigueur.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer la
quittance qui donnera plein effet à l'entente survenue entre Les
Entreprises Lachance et la Ville de Waterloo.

Adopté

15.02.6.12

Unité de traitement – Éco patinoire.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire réduire sa
consommation d'énergie partout où il est
possible de le faire, ce qui par le fait même
réduit ses émissions de gaz à effet de serre
ainsi que ses coûts d'opération;

ATTENDU QUE NBP International, propose un équipement qui
permet de réduire la température de l'eau de
surfaçage de la patinoire de 70 °C (température
actuelle) à 20 °C;

ATTENDU QUE Le surfaçage de la patinoire de l'aréna consomme une grande quantité d'eau chaude (approximativement 20 000L/semaine);

ATTENDU QU' Un sondage auprès de certaines arénas de la région qui utilisent cet équipement et que ceux-ci se disent satisfaits du produit;

ATTENDU QUE, Suite à la location de l'équipement pour un an, la Ville désirerait acheter cet équipement, le coût de la location sera déduit de la facture.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise la location d'une unité de traitement de l'eau EcoPatinoire de NBP International pour un an au montant de 4 554,16 \$ taxes incluses, plus un dépôt de garantie de 2 500,00 \$. Dans l'éventualité où la Ville de Waterloo désire acheter l'unité après un an de location, ces montants seront déduits de la facture. Si la Ville retourne l'appareil, le dépôt de garantie lui sera retourné.

Adopté

15.02.6.13

Aide financière à la Bibliothèque.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo supporte financièrement la Bibliothèque publique et ce depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo contribue également au service de Biblio – Montérégie, lequel consiste en un partage de livres virtuels;

ATTENDU QUE Le temps est venu de renouveler l'engagement pris envers cet organisme;

ATTENDU QUE La Ville verse, à la Bibliothèque publique, annuellement un montant de 30 000.-\$ à raison de 2 500.-\$ par mois.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte de poursuivre sa mission auprès de la Bibliothèque publique, par le versement d'une aide financière de 30 000.-\$.

Adopté

15.02.6.14

Finance et administration – Aide financière Maison de la Culture.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo supporte financièrement la Maison de la Culture à différents niveaux, en défrayant entre autres :

- L'entretien général de la bâtisse;
- Le déneigement;

- L'électricité et le chauffage;

ATTENDU QUE La Ville acquiert également une table corporative de la Maison de la Culture;

ATTENDU QUE La Ville est consciente qu'une subvention au fonctionnement est également nécessaire à cette institution.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 12 000.-\$ pour aide au fonctionnement de la Maison de la Culture et procède également à l'achat d'une table corporative pour 2015.

Adopté

15.02.7

Aménagement et urbanisme

15.02.7.1

Demande PIIA, modification à la toiture, bâtiment sinistré coin rues Foster et Young.

ATTENDU QU' En date du 17 mars 2014, un incendie a lourdement endommagé le bâtiment situé au 5155, rue Foster;

ATTENDU QUE, Suite à l'incendie, les propriétaires du temps ont fait une demande pour la démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE Le comité de démolition a exigé des preuves d'experts quant à la condition du bâtiment avant d'autoriser sa démolition et que les propriétaires n'ont jamais fourni à la municipalité ces preuves;

ATTENDU QUE Dernièrement, l'immeuble a été vendu à de nouveaux propriétaires et ceux-ci ont fait la demande de permis pour réparer le bâtiment;

ATTENDU QUE Les travaux prévus pour la réparation du bâtiment incluent aussi la transformation de la toiture, de type toit plat à type 4 versants, pente 5/12 à revêtement de bardeau d'asphalte de couleur brun foncé;

ATTENDU QUE Ce type de modification est légiféré par le règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE Dans le secteur où se trouve ce bâtiment (zones CV) le PIIA privilégie pour les bâtiments de plus de deux étages des toitures de type toit plat;

ATTENDU QUE Le bâtiment en question a trois étages;

ATTENDU QUE La proposition du propriétaire est une solution économiquement souhaitable pour eux et que la possibilité de réparer le bâtiment au lieu de le démolir dépend grandement de l'acceptation

de la municipalité au plan de rénovation présenté;

ATTENDU QU' Il existe des bâtiments de deux étages et plus dans le secteur immédiat du bâtiment en question qui présentent des toitures à versants.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de modification de la toiture pour la transformer en toiture à quatre versants, avec pente de 5/12 et revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur brun foncé.

Que le Conseil municipal, conformément à la recommandation du CCU, soumet l'acceptation du permis sur confirmation de l'installation de dispositifs d'arrêt de glace et de neige et de gouttières sur ladite toiture étant donné que le bâtiment est en marge zéro en façade à la rue Foster.

Adopté

15.02.7.2

Parc au secteur Chambourg-sur-le-Lac.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a commandé en 2014 un Plan directeur des parcs (PDP) auprès de la Firme EXP;

ATTENDU QUE Parmi les constats du PDP, il en ressort un manque d'installations dans le district # 1 de la Ville, principalement dans le développement Chambourg-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE Plusieurs demandes de citoyens ont été formulées ces dernières années à l'effet qu'il y aurait lieu d'aménager un parc de voisinage pour bambins dans ce secteur;

ATTENDU QUE La particularité du projet Chambourg-sur-le-Lac est que la Ville n'est pas propriétaire de terrain pour y aménager un futur parc. En fait, tous les propriétaires du projet domiciliaire sont copropriétaires d'espaces verts par l'intermédiaire d'une charte écologique – notariée dans chacun des actes de vente, ce qui complexifie la nature de l'enjeu;

ATTENDU QU' En 2014, un comité de citoyens (Regroupement des citoyens et citoyennes du quartier de Chambourg) a été mis sur pied pour résoudre des enjeux qui lient les résidents et le promoteur du projet domiciliaire;

ATTENDU QUE La Ville est ouverte à l'idée d'aménager un parc dans ce secteur, mais selon certaines conditions favorables.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville se voit remettre gratuitement un terrain d'une bonne dimension, stratégiquement localisé, afin d'y aménager un parc qui sera accessible à toute la population Waterloise et non seulement à l'usage exclusif des propriétaires du domaine Chambourg-sur-le-Lac.

Adopté

15.02.8

Service du greffe

15.02.8.1

Autorisation de signature – Politiques de la famille et des aînés.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, dans sa démarche de mise à jour de sa politique de la famille et des aînés, a procédé à une demande de subvention, offerte par le ministère de la famille;

ATTENDU QUE Le versement de cette subvention est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire à signer, pour et au nom de la Ville, les conventions d'aide financières tant pour le Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales et la convention d'aide financière au soutien de la démarche municipalités amies des aînés (MADA).

Adopté

15.02.8.2

Service du greffe - Permission de voirie MTQ.

ATTENDU QUE Toute intervention sur le réseau routier du Ministère des Transports du Québec doit faire l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE Pour simplifier les démarches administratives d'une telle mesure, le Ministère des Transports a décidé d'émettre une permission de voirie annuelle pour les travaux d'urgence.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant par 10 000\$.

Que la Ville de Waterloo autorise Pascal Russell, Maire et Éric Sévigny, Greffier à signer le permis.

Que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

Adopté

15.02.8.3

Évaluation d'impact sur la santé.

ATTENDU QUE La Ville entame un processus de Plan d'action intégré de développement durable et que cette démarche peut-être accompagnée d'une évaluation d'impact sur la santé;

ATTENDU QUE Cette évaluation d'impact sur la santé vise à établir les points forts et les points faibles des installations municipales dans le milieu de vie;

ATTENDU QUE Cette évaluation sera également utile dans le plan de revitalisation du centre-ville ainsi que dans l'élaboration de la politique Municipalité amie des aînés.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo consent à participer au projet de recherche Évaluation des effets de la pratique de l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) en Montérégie.

Que le Greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté

15.02.8.4

Service du greffe – Résolution pour CA – Nautiqua.

ATTENDU QUE Les promoteurs du projet domiciliaire le Nautiqua doivent obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo ne s'objecte pas à l'émission dudit certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE Le projet domiciliaire du Nautiqua ne contrevient pas à la réglementation municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate la firme Les Consultants S.M. Inc. afin de produire une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC.

Que la Ville de Waterloo s'engage à transmettre au Ministère, une fois les travaux réalisés, une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur via la firme qui aura réalisé la surveillance des travaux.

Adopté

15.02.8.5

Appui à la demande – Pacte rural – Fabrique St-Bernardin.

ATTENDU QUE La Fabrique St-Bernardin désire présenter un projet dans le cadre du pacte rural;

ATTENDU QUE Le projet consiste à développer le potentiel de la Salle communautaire Saint-Bernardin;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal est conscient de l'importance de cette salle communautaire, située au cœur de Waterloo et utilisée par bon nombre d'organismes locaux.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal appuie la Fabrique St-Bernardin dans sa démarche afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme d'aide financière du pacte rural pour son projet.

Adopté

15.02.8.6

Service du greffe – Appui L'Exit – Pacte Rural.

ATTENDU QUE La Maison des Jeunes l'Exit de Waterloo est un lieu privilégié de socialisation et d'apprentissages divers pour la jeune population des 12 – 17 ans;

ATTENDU QUE, Depuis 5 ans déjà, cet organisme a mis sur pied le programme «Parrainage jeunes à l'emploi» qui permet aux adolescents de vivre une première expérience de travail durant l'été;

ATTENDU QUE Ce projet comble un besoin réel des jeunes en quête d'expérience de travail dans leur milieu, changeant ainsi certaines perceptions négatives à leur endroit.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal appui le projet de la Maison des Jeunes l'Exit de Waterloo dans sa démarche auprès du Pacte rural.

Adopté

15.02.8.7

Appui Fondation SÉTHY – Pacte Rural.

ATTENDU QUE La Fondation SÉTHY consacre ses efforts à préserver et rétablir les habitats naturels de la région;

ATTENDU QUE La MRC de La Haute-Yamaska a, en 2014, confié à la Fondation SÉTHY le mandat visant le développement de l'intendance privée pour la protection des milieux naturels;

ATTENDU QUE Dans le cadre de ce mandat, la Fondation SÉTHY désire instaurer un circuit mettant en valeur le patrimoine naturel de la région, par l'installation de panneaux d'information sur le milieu, ses enjeux, ses menaces et sa préservation;

ATTENDU QUE Le territoire de la Ville de Waterloo détient ce type de milieu naturel qui aurait intérêt à être préservé, entre autre le Sentier les Libellules.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal appui le projet de la Fondation SÉTHY dans sa démarche auprès du Pacte rural.

Adopté

15.02.9

Adjudication de contrat

15.02.9.1

Offre de service – Élaboration du plan MADA et de la politique familiale.

ATTENDU QUE Madame Esther Laframboise a été chargée, en avril 2014 de procéder à la demande d'aide financière auprès du Ministère de la famille et des aînés pour l'élaboration des politiques familiale et des aînés;

ATTENDU QUE Le versement d'une aide financière a été confirmé et que la Ville doit maintenant procéder à l'élaboration desdites politiques;

ATTENDU QUE Mme Laframboise a déposé deux offres de services en ce sens, savoir une offre à 5 000.- \$ pour l'élaboration d'une politique familiale, et une seconde à 5 000.- \$ également pour l'élaboration du plan d'action dans le cadre du programme MADA (Municipalité amie des aînés);

ATTENDU QUE Ce mandat sera étalé sur 24 mois, durant lesquels les sommes ci-haut mentionnées seront versées à Mme Laframboise selon entente entre les parties.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo mandate madame Esther Laframboise afin de procéder à l'élaboration des politiques de la famille et des aînés, conformément aux offres de service remises à la direction.

Adopté

15.02.9.2

GO Relations publiques – Phase II.

ATTENDU QUE Le 9 septembre 2014, par la résolution 14.09.10.3, la Ville de Waterloo mandatait la firme GO Relations publiques afin de

développer une stratégie et un plan d'action détaillé pour mettre en valeur son parc industriel;

ATTENDU QUE Ce plan d'action complété, il est maintenant temps de procéder aux éléments retenus afin de donner l'identité et la signature exclusive que la Ville veut pour son parc industriel autoroutier;

ATTENDU QUE L'offre de service de GO Relations publiques à cet effet s'élève au montant de 19 919.42\$, taxes incluses pour la création d'une identité visuelle, la production de dépliants et l'élaboration d'un micro-site internet afin d'attirer de nouvelles industries ou commerces dans ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate la firme GO Relations publiques afin de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de service datée du 29 janvier 2015, pour un montant de 19 919.42\$, taxes incluses.

Adopté

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Informations et communiqués des membres du Conseil

Monsieur Paul-Éloi Dufresne dépose un document de l'ABVLW, savoir un projet d'acceptabilité sociale d'une tour interprétative.

15.02.10

Varia

15.02.11

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 3 février 2015 est levée à 19H32.

15.02.12

Prochaine assemblée

Mardi, le 3 mars 2015 à 19 heures.

Maire

Greffier